

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DPA 1006 G Centre Psychothérapeutique « Le Glandier » (Beyssac, Corrèze)-Marché de travaux-Indemnisation du Département de Paris par deux entreprises.

Mme Dominique VERSINI , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général soumet à son approbation le principe d'indemnisation du Département de Paris par la société AXA France IARD et la société SMABTP suite aux infiltrations apparues dans les douches du Centre Psychothérapeutique Le Glandier (Beyssac- Corrèze) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du Département de Paris par la société AXA France IARD et la société SMABTP suite aux infiltrations apparues dans les douches du Centre Psychothérapeutique Le Glandier (Beyssac- Corrèze) ;

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 7788, rubrique D0202 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 et suivant.